

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1157

présenté par

M. Touraine, M. Blein et M. Muet

ARTICLE 20

Rétablir l'alinéa 85 dans la rédaction suivante :

« c) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L. 1425-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement formalise le transfert de la compétence « Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » des communes à la Métropole de Lyon.

Cette compétence est, en effet, une de celles qu'exerce déjà la Communauté urbaine de Lyon depuis 2010.